

Bernard THERY
Commissaire enquêteur
Tél : 06 81 77 23 73
Email : theybernard@yahoo.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'autorisation environnementale pour la modernisation et l'extension d'une usine de charpente bois de l'entreprise SAS Briand Construction Bois (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) « ICPE »

Enquête publique du 28 juin 2021 au 13 juillet 2021

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

**A l'attention de Monsieur David Crasnier
Directeur de la société Briand Construction Bois**

Références :

- Décision de désignation du Commissaire enquêteur du Président du Tribunal administratif de Nantes n°E21000046/49 du 22 avril 2021.
- Arrêté préfectoral DIDD/2021 n° 143 du 27 mai 2021

Préambule et déroulement de l'enquête

I) Synthèse des observations du public

II) Questions auxquelles le Commissaire enquêteur souhaite obtenir des réponses

- A) Questions des personnes publiques dont l'ARS
- B) Questions du Commissaire enquêteur

Préambule :

En application du Code de l'environnement, le Commissaire enquêteur porte à la connaissance du Directeur Général de la société Briand Construction Bois les observations du public complétées par celles des personnes publiques et de l'ARS (Agence régionale de santé) ainsi que celles du Commissaire enquêteur.

Conformément à la réglementation, **le Commissaire enquêteur prendra connaissance dans un délai maximum de 15 jours des réponses de la société Briand à chacune des observations ou questions numérotées et figurant ci-après.**

Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sans problème particulier du lundi 28 juin 2021 au mardi 13 juillet 2021, conformément à l'arrêté préfectoral DIDD/2021 n° 143 du 27 mai 2021.

Les 3 permanences à la mairie de Verrières en Anjou ont eu lieu comme prévu : le mardi 29 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h00, le mercredi 07 juillet 2021 de 14 h 00 à 17 h00 et le mardi 13 juillet 2021 de 14 h 00 à 17 h 00, jour de clôture de l'enquête publique.

Les observations du public :

Aucune personne n'a été vue pendant les permanences du Commissaire enquêteur en mairie de Verrière en Anjou, aucune observation n'a été rédigée dans le registre d'enquête déposé dans cette mairie, ni aucun courrier reçu.

Aucune observation n'a été reçue sur la boîte mail dédiée en Préfecture de Maine et Loire.

La mairie de Verrières en Anjou a informé le Commissaire enquêteur que quelques personnes ont consulté le dossier d'enquête, sans laisser leur nom ni faire d'observation.

I) Synthèse des observations du public

Comme indiqué précédemment, aucune question, remarque ou proposition du public.

II) Questions auxquelles le Commissaire enquêteur souhaite obtenir des réponses

Certaines questions peuvent trouver leur réponse dans le dossier de demande d'autorisation. Il est cependant demandé d'y répondre, si besoin en donnant des précisions complémentaires.

A) Questions des personnes publiques et de l'ARS (Agence régionale de santé) dont certaines élargies par le Commissaire enquêteur :

1) Le 16 juin 2021, l'ARS a émis un nouvel avis relatif à l'impact sonore de votre entreprise. Le 30 juin 2021, l'APAVE que vous avez sollicitée, a apporté les éléments complémentaires demandés. Avez-vous des informations ou précisions complémentaires à ajouter aux points soulevés ?

Réponse de Briand Construction Bois :

Nous n'avons pas d'éléments complémentaires à apporter que ceux apportés le 30/06/2021 par l'APAVE, si ce n'est que les travaux de mise en place de murs acoustiques interviendront à l'été 2022 dans le cadre de l'opération de modernisation et réhabilitation du site.

2) Quel sera le niveau sonore émis par les nouveaux appareils (compresseurs, ventilateurs...) dans la nouvelle configuration ? Leur performance acoustique sera-t-elle meilleure que les appareils actuels ? Si oui préciser de combien (décibels) ?

Réponse de Briand Construction Bois :

Le niveau sonore des nouveaux appareils se situe entre 80 dB(A) et 88 dB(A) comme décrit dans le rapport de modélisation acoustique envoyé avec la réponse du 21 mai 2021, complété le 30 juin 2021. Nous vous confirmons que leurs performances acoustiques sont meilleures que celles des appareils actuels. De plus, la mise en place des murs acoustiques prévus dans le rapport acoustique améliorera très largement la situation actuelle et permettra de respecter la réglementation.

B) Questions du Commissaire enquêteur :

3) Les travaux sur le terrain ont déjà commencé alors que le rapport du Commissaire enquêteur n'est pas rendu et que l'autorisation n'est pas encore délivrée.

Certes, l'information concernant les dates de ces travaux figure au dossier d'enquête ("phasage du projet"), par exemple page 15 de la notice de présentation et résumé non technique : il est indiqué que la phase 1 (démolition du bâtiment de stockage du bois) doit commencer au début de l'été 2021 pour que les travaux soient terminés impérativement fin septembre 2021, le bois étant dehors le temps des travaux et ne peut y rester l'automne et l'hiver.

Ces mêmes dates figuraient déjà dans le premier dossier déposé en janvier 2021 mais n'ont pas été actualisées dans la dernière version du dossier datant du 21 mai 2021 (dossier public de l'enquête). Est-ce volontaire ?

Lors de la visite du Commissaire enquêteur sur le terrain le 14 juin 2021 celui-ci avait constaté la démolition de l'ancien bâtiment de stockage. Le 7 juillet 2021 il a pu remarquer que la construction du nouveau bâtiment était commencée. Même si on peut en comprendre les

raisons (exposées ci-dessus), les travaux ne devraient pas - d'un point de vue administratif - commencer tant que l'enquête n'est pas terminée et que l'autorisation préfectorale n'est pas donnée.

Quelle est la position de Briand Construction Bois quant à cette question relative au bâtiment de stockage, et quelles sont ses intentions quant à la poursuite de la phase suivante des travaux de la phase 1 (extension B0 aboutage, extension B 3bis lamellé collé...).

Réponse de Briand Construction Bois :

Les travaux entrepris avant l'été correspondent à la construction du stockage de bois B0/B1, sans qu'aucun process ne soit installé ou mis en route avant l'obtention de l'autorisation préfectorale. Il s'agit de pouvoir rentrer la matière première nécessaire à la continuité de notre activité actuelle avant mi-octobre.

Cela vient en remplacement du bâtiment vétuste qui était en place avant le lancement des travaux.

Nous avons dû anticiper ces travaux du fait de la durée de l'instruction du dossier ICPE (nombreux aller-retour avec l'ARS, incidence COVID) et du décalage de l'enquête publique pour les élections départementales et régionales.

4) Qu'en est-il de la gêne éventuelle occasionnée par Briand, notamment au niveau sonore, aux entreprises toutes proches : entreprises d'activité de mécanique et surtout le centre d'appel ?

Réponse de Briand Construction Bois :

Dans le futur, les installations dites bruyantes seront situées du côté de la Route Départementale et non du côté de ces établissements. Le projet n'impactera pas plus acoustiquement ces entreprises, qui ne sont actuellement pas dérangées par notre activité.

5) Concernant les mêmes entreprises : quelles sont les mesures de protection contre la propagation d'un incendie des bâtiments de Briand vers ces entreprises ?

Réponse de Briand Construction Bois :

Notre bureau d'étude conseil APAVE a réalisé des études FLUMILOG démontrant que les dispositions constructives (murs parpaings en limite de bâtiment) empêchaient la propagation d'un incendie des bâtiments de BRIAND CONSTRUCTION BOIS vers ces entreprises. Il est prévu de compléter au niveau du bâtiment B3 existant un murs parpaings REI120 au niveau de la porte coulissante existante.

6) Les nuisances sonores pendant les travaux ont-elles été identifiées et estimées : décibels et durée ?

Réponse de Briand Construction Bois :

Les nuisances sonores pendant les travaux sont ponctuelles (démolition sur 1 semaine maximum, pose bardage et couverture) et sont plus situées à l'intérieur de la parcelle.

Ces travaux se dérouleront dans la journée et sont répartis sur quelques mois en 2022 et 2023 :

- *Mai 2022 démolition chaufferie actuelle*
- *Été 2022 construction du bâtiment B5*
- *Automne 2022 démolition ancien B4*
- *Hiver 2022/2023 construction du bâtiment B3*

Nous pourrions informer les riverains en anticipation de ces travaux.

7) Lors des mesures APAVE les niveaux sonores résiduels diurnes sont calculés de 21 h à 22 h, pendant la seule période d'arrêt diurne d'activité de l'entreprise. Cependant à cette heure de la journée le bruit ambiant environnant est faible comparé aux autres périodes. N'est-ce pas un mode de calcul pénalisant pour l'entreprise ?

Réponse de Briand Construction Bois :

Cette mesure faite par l'APAVE de 21h à 22h est plus pénalisante pour notre entreprise, puisque l'impact de la circulation à cette heure n'est pas le même qu'en journée.

Nous ne pouvons pas faire de mesures en journée puisque cela nécessitait un arrêt de l'entreprise. Nous avons suivi les recommandations du BET APAVE spécialiste en acoustique.

8) La haie entre l'entreprise et la RD 323 est protégée, d'après le PLUI, : sauf erreur rien ne figure à son sujet dans le dossier et elle n'est pas répertoriée sur les plans du projet. Qu'en est-il ? Sera-t-elle préservée ?

Réponse de Briand Construction Bois :

Il est bien prévu de conserver cette haie.

9) Dans l'annexe du courrier DREAL du 16 mars 2021, à "Etude d'incidence R5" un avis de la DDT du 09/02/2021 est cité. Il est indiqué que le formulaire CERFA 14734-03 précise "qu'il n'y aura pas de surfaces imperméabilisées supplémentaires", alors qu'il semblerait qu'un boisement de 3000 m2 environ - à l'Est de la parcelle AA238- ait été coupé juste avant la demande (ce boisement était visible sur la photo aérienne Géoportail). Pour la DDT ce boisement aurait dû figurer sur le plan année 00 des travaux.

Réponse de Briand Construction Bois :

Ce déboisement a dû être réalisé pour la création de la voirie de contournement et la mise en place de la bâche à incendie, et a concerné environ 900m² sur les 1500m² de notre parcelle boisée.

10) Dans la continuité du point précédent, si on regarde les figures "Plan Masse Projet" des différentes phases de travaux – notamment la phase 3 figure 9-, le bâtiment B4 " taille et finitions du lamellé-collé empiète sur une partie d'un espace vert, qui sera donc en partie imperméabilisé.

Réponse de Briand Construction Bois :

La figure 9 phase 3 est une image en perspective expliquant le principe de phasage. La perspective cache la zone derrière le bâtiment existant. Nous confirmons que derrière ce bâtiment, il y a une zone imperméabilisée qui dessert les installations de cyclofiltres existantes.

11) Dans les études ou rapports relatifs aux nuisances sonores (notamment ceux de l'APAVE) il ne semble pas que les niveaux sonores de la tranche horaire 6 h à 7 h aient été mesurés. En effet les mesures sonores commencent à 7 h. Est-ce un choix qui se justifie ou est-ce un oubli ?

Merci par ailleurs de préciser si les horaires d'activité de l'entreprise sont bien de 6 h à 21 h et leur fréquence (tout le temps ou partiellement selon les besoins ou les saisons).

Réponse de Briand Construction Bois :

Les horaires de l'entreprise sont bien de 6h à 21h selon les besoins pour répondre aux commandes des clients.

Les mesures de 7h à 22h sont des mesures diurnes et de 22h à 7h des mesures nocturnes selon la réglementation.

12) Point ZR5. La maison la plus proche impactée par les nuisances sonores est à 50 mètres des limites de propriété de l'entreprise Briand (cf ARS). Cependant à quelle distance se situe-t-elle exactement des sources de bruit actuelles (compresseurs, ventilateurs ou autres) ? Par ailleurs à combien se situera-t-elle des sources de bruit dans la nouvelle configuration ?

Réponse de Briand Construction Bois :

La distance entre la maison la plus proche et les installations existantes (cyclo filtres) est d'environ 80 m. Dans le projet, les installations (cyclo filtres) les plus proches seront situées à environ 73 m. Cependant, les nouvelles installations auront une meilleure performance acoustique et un mur acoustique sera mis en place pour respecter la réglementation.

13) Dans le prolongement de la question précédente, à quel endroit exactement de la nouvelle configuration de l'entreprise se situeront ces sources de bruit ? Merci de clarifier ce point évoqué dans votre courrier du 21 mai 2021 : côté Sud bâtiment du B2, côté Sud-Est des B2/B3, ou bien à terme des 2 endroits à la fois ?

Réponse de Briand Construction Bois :

Les installations seront réparties au Sud-Ouest du Bâtiment B2 et au Sud-Est du bâtiment B2 (angle B3).

14) Le mur antibruit prévu sera-t-il installé en 2021 de façon provisoire dans la configuration actuelle, ou bien seulement dans la nouvelle configuration et donc pas avant 2022 ? Y aura-t-il un 2^{ème} mur antibruit en 2023 côté Sud-Est ?

Réponse de Briand Construction Bois :

Les murs anti-bruit seront installés avant la mise en fonctionnement des deux installations, c'est-à-dire 2^{ème} trimestre 2022 puis début d'année 2023.

15) Les eaux usées domestiques de l'entreprise (potentiellement porteuses de pollution organique) sont et seront traitées par la station d'épuration communale. Un traitement préalable de ces eaux est-il prévu au niveau de l'entreprise ?

Réponse de Briand Construction Bois :

Les eaux usées (sanitaires, lavabos) sont rejetées en direct vers le réseau EU public. Les éventuelles eaux de nettoyage de colle sont évacuées par un prestataire de traitement des déchets industriels.

16) Il est prévu d'installer dans l'entreprise une chaudière bois couplée à une chaudière gaz d'appoint. Cette chaudière fonctionne a priori au gaz naturel. Merci de confirmer que l'alimentation gaz se fera par le gaz de ville et non par une citerne (de propane par exemple).

Réponse de Briand Construction Bois :

Nous confirmons que cette chaudière sera alimentée par gaz de ville.

17) Stockage du bois brut ou traité : en 2020 la hauteur du stockage était limitée à 3 mètres. Quelle est la hauteur limite prévue dans la nouvelle configuration ?

Réponse de Briand Construction Bois :

Dans le bâtiment de stockage Bois, il est prévu un stockage de 8m de hauteur. Dans les zones d'activité nous avons identifié des zones de stockage bois par ilots de 3m. l'ensemble de ces données ont été reprises dans le dossier de l'APAVE et notamment dans les études FLUMILOG.

18) Demande de dérogation à des dispositions constructives et de distance d'éloignement (cf point 8 p 46 de la notice de présentation).

Cette dérogation a-t-elle été obtenue ?

Réponse de Briand Construction Bois :

Ces demandes de dérogations n'ont fait l'objet d'aucune remarque des services du SDIS (ni dans l'instruction du permis de construire, ni de l'instruction du dossier ICPE).

Le SDIS a émis à un avis favorable au projet.

19) Dans le dossier d'enquête publique, sauf erreur, aucun élément relatif au permis de construire ne figure. Merci de fournir des précisions.

Réponse de Briand Construction Bois :

Nous confirmons qu'une demande de Permis de Construire a bien été déposée le 03/11/2020. L'arrêté du Permis de Construire a été obtenu le 24/02/2021 et n'a fait l'objet d'aucun recours.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, il est rappelé qu'un délai de 15 jours maximum est requis pour produire les observations demandées. Le mémoire en réponse sera inséré dans le rapport d'enquête du Commissaire enquêteur et conformément à la législation en vigueur ces documents seront rendus publics.

Ce procès-verbal, fait en double exemplaires, est remis et commenté à Monsieur David Crasnier, Directeur Général de la société Briand Construction Bois.

Le 21 juillet 2021 à Verrières en Anjou

Réponse en date du 27 juillet 2021

Le Directeur général de
Briand Construction Bois
David Crasnier

Le Commissaire enquêteur
Bernard Théry